

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN
TRAVAUX
Carottage
Section hors agglomération
du 07 janvier 2025 au 10 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 19/12/2024, par laquelle l'entreprise GINGER, fait connaître le déroulement des travaux de Carottage, du 07 janvier 2025 au 10 janvier 2025 de 09H00 à 16H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Carottage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 11+900 au PR 17+200 sens Houdain vers Divion, hors agglomération, du 07 janvier 2025 au 10 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur le Maire des communes de DIVION et HOUDAIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 11+900 au PR 17+200 sens Houdain vers Divion, hors agglomération, sur le territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 07 janvier 2025 au 10 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Fait à BETHUNE, le 02 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental
Po/ La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Le Responsable de l'Unité Routes
et Mobilité de l'Artois

Julien POYER M. POYER Julien